

Décret

Générale

modern

Décret n° 2013-112/PR/MENFP accordant une indemnité de craie aux personnels enseignants de l'enseignement de Base.

n° 2013-112/PR/MENFP

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication
5 juin 2013

Numéro JO
n° 11 du 15/06/2013

Date du numéro
15 juin 2013

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n 92/an/10/6ème L portant révision de la Constitution

VU La Loi 96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant orientation du Système Educatif Djiboutien

VU La Loi 164/AN/12/6ème L du 1er août 2012 portant organisation du ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle

VU Le Décret n°89-98/PR du 10/09/83 fixant le régime des rémunérations et les avantages sociaux alloués aux fonctionnaires des administrations

VU Le Décret n°89-062/PR du 29/05/89 relatif aux statuts particuliers des Fonctionnaires

VU Le Décret n°89-063/PR du 29/05/89 fixant les bonifications indiciaires de cadres ou de fonctions, les indemnités de déplacements et les repos Compensateurs

VU Le Décret n°2013-044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-045/PREdu 31 mars 2013 portant nomination des Membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé une indemnité de craie sous forme d'une augmentation indiciaire de 100 points soit équivalente à 11 639 FDJ, destinée aux personnels enseignants fonctionnaires de l'enseignement de base.

Article 2

Il est créé une indemnité de craie sous forme d'une sujétion forfaitaire de 10 000 FDJ, destinée aux personnels enseignants conventionnés de l'enseignement de base.

Article 3

Cette mesure prendra effet financièrement à compter du 1er septembre 2013.

Article 4

Le présent décret sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH